



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNEY- MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 03-2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande de prolongation de l'arrêté n°109/2018 présentée par M. DAGUIN

Vu la demande initiale présentée par M. DAGUIN, responsable travaux société « BARRACHIN BTP », en vue de réaliser des travaux pour le réseau fibre sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler l'accès à la circulation et au stationnement sur les secteurs concernés :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du jeudi 17 janvier 2019 au lundi 18 février 2019, sur les zones de travaux suivantes :

- Route de l'Egalité
- Route des Vignes
- Rue André Theuriet
- Route du port
- Route d'Angon

La circulation sur la chaussée des véhicules sera réduite selon les emplacements d'intervention et/ou sera régulée manuellement afin de permettre à la société « BARRACHIN BTP » d'effectuer des travaux pour la mise en place de la fibre.

Article 2 : Dans la période du jeudi 17 janvier 2019 au lundi 18 février 2019, sur les zones de travaux suivantes :

- Route de l'Egalité
- Route des Vignes
- Rue André Theuriet
- Route du port
- Route d'Angon

Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords des sites des différents secteurs listés ci-dessus afin de permettre à la société « BARRACHIN BTP » d'effectuer des travaux pour la mise en place de la fibre.

Article 3 : Sur les zones de travaux citées dans les articles 1 et 2, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h excepté le cas où celle-ci est déjà réglementée pour une vitesse inférieure.

Article 4 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Mr le Brigadier de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mme DAGUIN, société BARRACHIN BTP
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 17 janvier 2018

Jean FAVROT,
Maire.

